**Zeitschrift:** Patrimoine fribourgeois = Freiburger Kulturgüter

**Herausgeber:** Service des biens culturels du canton de Fribourg = Amt für Kulturgüter

des Kantons Freiburg

**Band:** - (2014)

**Heft:** 20: La commanderie de Saint-Jean de Jérusalem à Fribourg = Die

Johanniterkommende von Freiburg

**Artikel:** Conserver ou restaurer? : Sens de la question et question de sens

Autor: Castella, Claude

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1035686

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

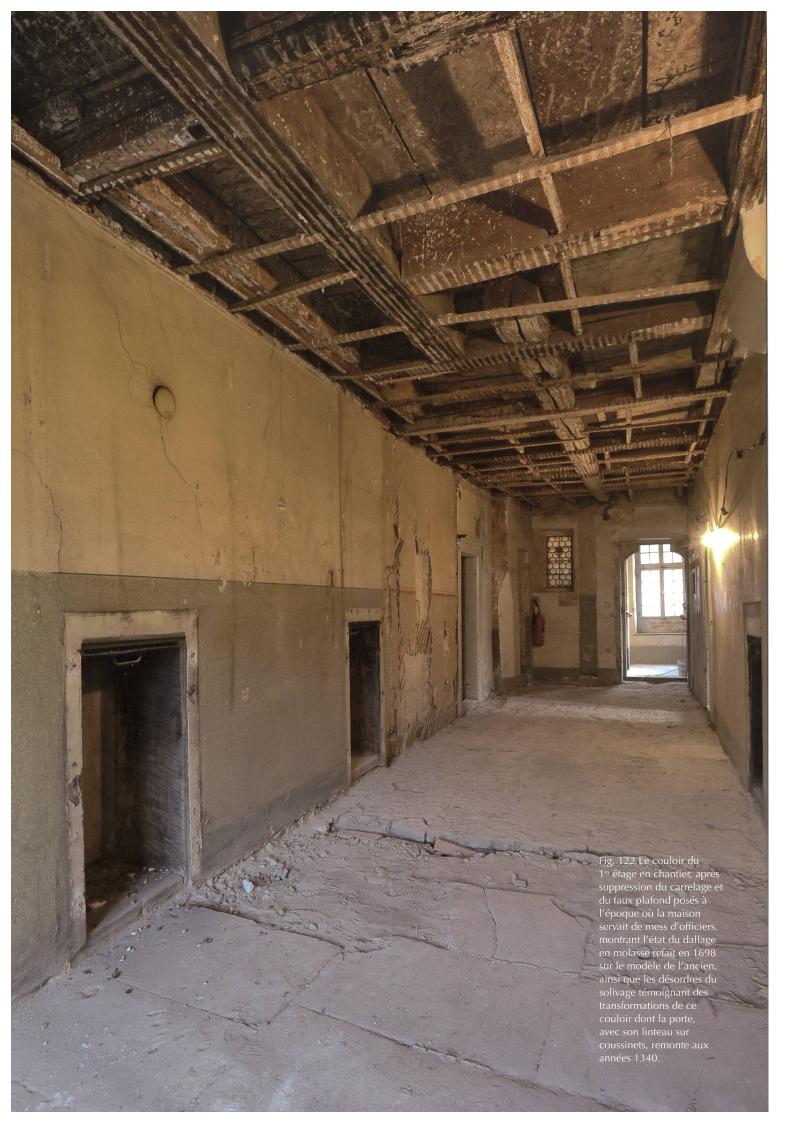
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## CONSERVER OU RESTAURER? SENS DE LA QUESTION ET QUESTION DE SENS

**CLAUDE CASTELLA** 

Les pratiques dans le domaine de la protection du patrimoine culturel bâti sont généralement décrites à l'aide des expressions «conservation» et «restauration». La restauration cherche la vérité dans un état initial qui donne sa valeur à l'objet; la conservation, dans l'état actuel qui témoigne de l'histoire de l'objet. Dans l'un et l'autre cas, la question des limites de l'intervention se pose: quelle part d'ajouts supprimer dans l'objectif du rétablissement de l'état initial; quelle part de retouches admettre dans l'objectif de la conservation de l'état actuel? Conserver ou restaurer c'est finalement toujours d'une certaine manière transformer¹.

La fameuse Charte de Venise, adoptée par le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS) en 1965, consacre un chapitre à chacune des deux notions. L'expression «conservation» renvoie à celle d'entretien: conserver c'est maintenir en état. On ne trouvera pas d'autre définition de l'expression, sinon l'exposé de conditions de réalisation de l'objectif visé, notamment: la conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société; la conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. L'expression «restauration», quant à elle, renvoie aux mesures visant à révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument. En d'autres termes, une restauration est justifiée dans le cas où l'objet a perdu des valeurs patrimoniales qu'il importe de rétablir. La restauration est subsidiaire à la conservation: elle est justifiée lorsque l'état de l'objet est jugé insatisfaisant du point de vue du témoignage que celuici est censé porter. La restauration impose de modifier l'état de l'objet, d'aller au-delà de la conservation. C'est dans ce sens que, selon la charte, la restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. La Loi sur la protection des biens culturels du canton de Fribourg et son Règlement d'exécution recourent également à ces expressions. Les définitions rejoignent celles qu'en donne la charte. Par «conservation», il faut entendre le maintien en état de l'objet. Par «restauration», il faut entendre la remise en bon état de l'objet. La compréhension des expressions «conservation» et «restauration» renvoie à une évaluation de l'état dans lequel se trouve l'objet. Cette évaluation justifie l'une ou l'autre intervention. Si la détérioration porte atteinte à l'intégrité de l'objet, une restauration sera nécessaire (remise en état). Si tel n'est pas le cas, on se contentera de mesures de conservation (maintien en état). Les définitions de c'es expressions, telles qu'elles sont communément utilisées, montrent rapidement leurs limites pour peu que l'on tente de décrire de manière concrète les modalités d'interventions sur le patrimoine culturel bâti.

### Les façades

Dans le cas de la commanderie de Saint-Jean, l'articulation volumétrique de la construction exprime les transformations successives de l'édifice: construction d'un escalier hors-œuvre en façade sud-est du corps de bâtiment initial; agrandissement, vers le sud-est, par la construction d'une annexe (fig. 16 et 124). La dernière grande intervention sur le bâtiment entre 1939 et 1942, n'a pas modifié les volumes; elle a par contre changé radicalement l'aspect des façades. La maçonnerie des façades-pignons du corps de bâtiment principal a été dégagée de son enduit, révélant des vestiges d'anciennes baies transformées. Un enduit grossier a été appliqué sur la façade gouttereau sud, ainsi que sur celles de l'escalier hors-œuvre et de l'annexe. La façade gouttereau nord qui surplombe

<sup>1</sup> Claude CASTELLA, Conserver ou restaurer? La charpente du château de Mézières, in: PF 4 (1995), 4-8



Fig. 123 Une unité de façade trompeuse et trois entrées pour trois fonctions: mess des officiers de la caserne de la Planche (accès au bureau de l'école de recrues par la porte percée au XIXe s. dans la façade ouest), commanderie (tour d'escalier de 1699) et maison de correction (annexe sud-est de 1864).

la Sarine n'a par contre pas été touchée, sans doute pour éviter les coûts d'un difficile montage d'échafaudage. Suite à un ravalement énergique, la surface frontale des encadrements en molasse des ouvertures s'est trouvée placée en retrait des moellons de la maçonnerie mise à nue. Par la force des choses, une des façades, celle surplombant la rivière, a été conservée, au sens strict du terme. Les autres ont, par contre, pris un aspect qu'elles n'avaient jusqu'ici pas encore connu. Le corps de bâtiment principal présentait ainsi, avant l'intervention de 2012, une composition de façades inédite: une façade avec un enduit dégradé et un badigeon délavé; deux façades aux maçonneries dégagées; une façade avec un enduit grossier. Quels choix faire face à une telle situation? Comment présenter les options prises en termes de «conservation» et «restauration»?

On aurait pu prendre la décision de conserver les façades dans l'état légué par l'intervention de 1939. Mais alors, que faire de la façade non touchée à l'époque? Ne pas intervenir, comme alors, en prenant le risque d'une disparition rapide des vestiges d'enduits et de badigeons les plus anciens encore conservés? Réparer les restes d'enduits anciens, les compléter et appliquer un nouveau badigeon en admettant un fort contraste entre cette façade et les autres? Le contraste était moins sensible en 1942 puisque l'enduit et les badigeons de la façade concernée étaient alors déjà fortement dégradés. Les façades du corps de bâtiment principal ont été enduites et peintes dès l'origine et ont conservé

enduit et peinture durant des siècles. Les maçonneries n'ont été mises à nu que quelques décennies durant. Dans l'objectif de «révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument», au sens de la Charte de Venise, la décision a été prise de rétablir un enduit et un badigeon sur les façades dont les maçonneries avaient été dégagées. La décision était également légitimée par le fait que la façade surplombant la Sarine, non touchée lors de l'intervention de 1939, offrait ses couches de badigeons à des analyses stratigraphiques. La mise en œuvre de la décision présentait toutefois une difficulté non négligeable. Les encadrements en molasse des ouvertures se trouvaient en retrait des moellons de la maçonnerie. L'application d'un enduit, dans cette situation, aurait accentué l'expression en creux des encadrements. Les moellons les plus saillants ont finalement été piqués et ainsi ramenés dans le plan des encadrements d'ouvertures. La mise en œuvre de l'option retenue posait également une question, celle du traitement des vestiges des anciennes ouvertures mises au jour en 1939. La décision a été prise de ne pas noyer les vestiges dans l'enduit, mais par contre de les intégrer au «fond» de façade en les badigeonnant. Un enduit à pierres-vues a été réalisé, analogue à celui encore conservé sur la façade épargnée en 1939. Un badigeon a été appliqué, d'une teinte correspondante à celle de la couche la plus ancienne observée. Les analyses attestaient la présence, sur cette couche, de chaînes d'angle peintes. Compte tenu de l'état dégradé des vestiges, les analyses



Fig. 124 La façade côté jardin après restitution d'un crépi avec badigeon jaune ocre et chaîne d'angle harpée gris bleu, correspondant à l'aspect des façades en 1700, à une époque où l'annexe sud-est, moins profonde, à deux niveaux, était encore flanquée d'un four hors-œuvre. Après la reconstruction de cette annexe en 1864, le bâtiment fut probablement repeint dans un ton plus ocre et plus vif. La restauration aboutit à un état inédit de la bâtisse, au service de sa cohérence architecturale et de son intégration dans un contexte bâti lui-même restauré.

n'ont toutefois pas permis de déterminer la forme précise du décor. Dans l'objectif d'une harmonisation avec les chaînages en pierres taillées des façades de l'annexe, la décision a été prise de restituer des chaînes d'angles harpées. Le crépi grossier projeté au balai sur la façade sud et celles des annexes a été maintenu compte tenu de son état de conservation. Dans l'objectif d'une intégration de l'ensemble, le badigeon appliqué sur les façades du corps de bâtiment principal a été étendu sur les façades des annexes bien que celles-ci n'aient jusqu'ici jamais encore connu cette teinte (fig. 95 et 124).

Le bâtiment présente aujourd'hui une apparence inédite. L'état dans lequel se trouvait le bâtiment n'a pas été conservé. Aucun état antérieur n'a été restauré. L'intervention a donné à l'ensemble un nouvel aspect en évoquant, pour le corps principal, un caractère proche de celui

de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle tout en conservant le témoignage de la transformation de 1939.

### Les décors peints intérieurs

Au rez-de-chaussée, les locaux en façade nordest avaient gardé leur décor de 1927: peintures murales et lambris. Les décors peints ont été conservés avec un simple nettoyage. Les lambris étaient constitués de panneaux de bois croisés imprégnés d'une teinture foncée. Dans l'objectif d'éclaircir l'ambiance des locaux en relation avec la nouvelle destination, les lambris ont été couverts d'un faux-bois peint qui avait été à l'époque appliqué sur des portes et armoires du même étage. Les fenêtres et portes contemporaines du décor ont été conservées (fig. 135). Sous les enduits uniformes et monochromes qui recouvraient les parois des locaux des étages

supérieurs, les sondages ont révélé, dans certaines pièces, la présence de vestiges superposés de décors peints antérieurs au XXe s. Comme toujours en pareilles circonstances, on se trouve confronté au choix incontournable de la couche à dégager et en conséquence des couches à sacrifier. Le choix repose sur une évaluation, non seulement, de l'intérêt du décor en tant que témoin de la culture artisanale et artistique de l'époque concernée, mais également, de l'état de conservation de la couche. C'est pourquoi on renoncera à sacrifier un décor d'intérêt modeste, déjà connu en de nombreux exemplaires, pour dégager un décor rare mais dans un état de conservation présumé trop lacunaire du point de vue de l'intelligibilité de la représentation. Pour éviter un tel choix qui repose nécessairement sur un jugement de valeur, certains préféreront, dans le sens d'une pseudo-scientificité de la démarche, conserver les choses en l'état. Ils oublient que la conservation stricto sensu constitue également un choix qui repose sur un jugement de valeur érigé arbitrairement en un postulat, celui selon lequel seule la dernière couche mérite d'être mise en valeur.

Un décor du XVIIe s. a été mis à jour dans le couloir du premier étage (fig. 125 et 138); un décor du XVIe s., dans une pièce du deuxième étage (fig. 62-71, 146 et 148). Le dégagement des décors vise à révéler des valeurs esthétiques et historiques du monument et constitue donc une «restauration» au sens de la charte de Venise. Il ne s'agit pas pour autant du rétablissement d'un état antérieur. Les décors sont donnés à voir comme ils n'ont jusqu'ici jamais été vus, en raison, non seulement, de leur caractère lacunaire, mais également, de leur contexte qui n'est plus celui de l'époque, quand bien même des mesures sont prises pour restituer un environnement adapté. Dans le couloir du premier étage, un dallage de mollasse, sans doute contemporain du décor, a été dégagé et remis en état. En l'absence d'informations, un plafond à caissons en bois a été posé sur le modèle de plafonds connus de la même époque. Dans la pièce du deuxième étage, un ancien plancher correspondant au niveau du sol contemporain au décor a été mis à jour et restauré. Aujourd'hui on descend dans la pièce. Un faux-plafond a été posé à une hauteur correspondant à celle du plafond de l'époque des peintures murales. Le décor n'a par contre pas connu les baies actuelles. Les vestiges des fenêtres contemporaines du décor ont été conservées visibles (fig. 71). Des planches avec un décor peint ayant appartenu à un lambris et à un plafond ont été trouvées dans l'infrastructure de planchers. Il est vraisemblable que les vestiges aient appartenu au décor de la pièce. L'intégration des éléments aux aménagements intérieurs de la pièce a été considérée comme une mesure offrant des conditions de conservation à long terme plus favorables que l'entreposage dans un dépôt (fig. 129). Le lieu n'a pas été conservé dans l'état où on l'a trouvé. Il n'a pas pour autant été rétabli dans un état antérieur et il est aujourd'hui constitué d'un assemblage inédit d'éléments de différentes époques. La mise en scène vise, non seulement, à mettre en valeur les différents éléments, mais également, à rendre sensible les transformations du bâtiment.

# La transformation, condition et objet de la conservation

Un bâtiment subit au cours des ans des transformations liées à des changements de destination et à l'évolution des conditions d'utilisation. Il est l'objet également de réparations indispensables pour assurer la pérennité de la construction. Un bâtiment nous propose une composition d'éléments hérités de périodes différentes, réinterprétés dans des mises en scène successives. Les travaux réalisés récemment n'ont ni conservé l'état dans lequel se trouvait l'édifice, ni restauré un état antérieur. Ils ont placé l'immeuble dans un nouvel état en proposant un nouvel assemblage des éléments hérités du passé en réponse aux exigences de la nouvelle destination de la bâtisse. L'intervention d'aujourd'hui devient une nouvelle composante de l'histoire de la maison; elle en propose une lecture. L'objet d'art et l'objet d'architecture diffèrent fondamentalement du point de vue des conditions de leur conservation. La notion d'intégrité peut avoir du sens pour une œuvre d'art qui par définition est achevée et en conséquence n'accepte aucune transformation; elle n'est par contre pas pertinente pour l'objet d'architecture qui assure sa pérennité par des adaptations successives. La transformation constitue non seulement une condition de la conservation mais également son objet. Conserver, c'est toujours d'une certaine manière transformer, déceler les composantes principales d'un bâtiment, ses éléments les plus expressifs, et les mettre en scène sous l'éclairage d'une destination nouvelle. Dans ce sens, conserver c'est toujours, dans une certaine mesure, inventer2.

Fig. 125 Galerie en trompe-l'oeil à pilastres ioniques et festons, Pierre Pantly, 1699 (couloir du 1er étage). - Ce décor d'architecture en grisaille posé sur une construction en pans de bois était en grande partie perdu et n'a pas été reconstitué, les manques et les fragments témoignant également d'une histoire. Par souci de lisibilité, on s'est contenté de teinter dans la masse les bouchons des trous de piquage mais on a renoncé à compléter les lignes ou les ombrages. L'état final suggère à la fois la composition générale et ses dégradations et propose un nouvelle version du décor qui raconte une histoire mouvementée.

<sup>2</sup> Claude CASTELLA, Conserver transformer et inventer, L'interven tion de 1992, in: PF 3 (1994), 3-8

